

- VILLE D'ORCHIES -**Arrêté N° EC-2025/55**

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par l'organisateur désigné ci-après : Mme Gaëlle FIALA, domiciliée à Orchies, 2 rue de l'Eglise, propriétaire du commerce l'atelier de Gaëlle, 2 rue de l'Eglise à Orchies.

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage de type Marché des Créateurs – Marché de Noël (stands de créateurs, stand de crêpes, stand de pâtisseries, boissons chaudes) à ORCHIES, au niveau du 2 rue de l'Eglise (devant la voûte, sous la voûte, devant les boutiques Lily - l'atelier de Gaëlle – l'arrosoir) - le samedi 13 décembre 2025 de 11 h 00 à 20 h 00

ARRETE

Article 1 : Madame Gaëlle FIALA a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 13 novembre 2025 une demande écrite de déclaration préalable de vente au déballage pour l'organisation d'un Marché des Créateurs – Marché de Noël (stands de créateurs, stand de crêpes, stand de pâtisseries, boissons chaudes) le samedi 13 décembre 2025 de 11 h 00 à 20 h 00 au niveau du 2 rue de l'Eglise (devant la voûte, sous la voûte, devant les boutiques Lily - l'atelier de Gaëlle – l'arrosoir).

Article 2 : Madame Gaëlle FIALA est autorisée à organiser un Marché des Créateurs – Marché de Noël au niveau du 2 rue de l'Eglise à Orchies (devant la voûte, sous la voûte, devant les boutiques Lily - l'atelier de Gaëlle – l'arrosoir) - le samedi 13 décembre 2025 de 11 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : Madame Gaëlle FIALA s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le commerce. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 13 novembre 2025

Le Maire

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



DGS